

Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 6

Votants: 6

PROCES VERBAL Séance du samedi 23 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.

Sont présents: Christian VIDAL, André PIERRE, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE

Représentés:

Excuses: André MOULIN

Absents:

Secrétaire de séance: Odette VIDAL

Ordre du jour:- Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

- Cimetière communal : relevage et espace cinéraire

- Attribution Accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie communale.

Groupement de commande Montagne Sud 2024-2027

- Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement

- Désignation d'observateurs du conseil municipal à une association de gestion d'une équipe de soins primaires

- Convention avec ADN. Autorisation pour réaliser des travaux d'installation

- Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/01/2024

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - 2024 003. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. **Le Conseil municipal**, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les taux,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 70,42%
- Taxe d'habitation (TH) : 4,81%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux. De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Objet: Cimetière communal:relevage et espace cinéraire - 2024 004. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'opération de restructuration et de mise en conformité du cimetière. L'inventaire Terrain du Cimetière et la procédure de régularisation/reprise des tombes en terrain commun ont été effectués. Le Maire présente le devis de AGEF Groupe ELABOR pour un montant de 47 850,70 € H.T soit 57 420,84€ TTC. (interventions sur les tombes, pose d'un ossuaire et pose d'un colombarium)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide de confier à AGEF Groupe ELABOR le relevage et l'espace cinéraire du cimetière communal. Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 47 850,70 € HT. Charge Monsieur le Maire des modalités d'exécution de cette délibération.

Objet: Attribution Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale-Groupement de commande Montagne Sud 2024-2027 - 2024 005

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie en Mairie de St Etienne de Lugdarès (coordonnateur du groupement) le 06 février 2024, afin de choisir l'entreprise répondant aux critères fixés par le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 831.585,50 € HT
- Autorise le Maire à signer la proposition de prix ainsi que toutes les pièces afférentes au Marché

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française, Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération, Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus, Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes, Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe, Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux, Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes, Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief, Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours, Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche, Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal d'ASTET, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Objet: Désignation d'observateurs du Conseil municipal à une association de gestion d'une équipe de soins primaires - 2024 007

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Equipe de Soins Primaires a été créée sur le territoire des Communes de Astet, Mayres, Barnas et Thueyts. Elle a été validée, le 16 mai 2023, par l'Agence Régionale de Santé, validation confirmée par un courrier du 14 novembre 2023.

Une association dénommée « Association de gestion de l'ESP-CLAP de la Haute Vallée de l'Ardèche » a été créée avec pour objet de gérer cette équipe de soins primaires (JO du 17 octobre 2023). Composée uniquement de professionnels de santé du secteur, cette association servira d'interlocuteur avec les municipalités intéressées pour le développement de la santé dans le secteur de population concernée en particulier en consultant les observateurs prévus par ses statuts. En effet, les communes peuvent désigner auprès de l'Association, un observateur pour suivre les travaux de cette association.

DECISION : Pour assurer cette fonction d'observateur, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Chrisitan VIDAL	en tant que titulaire
- Corinne TENDILLE	en tant que suppléante

Objet: Conventions avec ADN. Autorisation pour réaliser des travaux d'installation - 2024 008

Le Maire rappelle l'opération de déploiement du réseau public de fibre optique ADN (Ardèche Drôme Numérique) sur notre territoire. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau fibre ADN passera en partie sur de la propriété communale.

Sont concernées la parcelle A 0557 et la parcelle AB 0011.

ADN a donc besoin de notre autorisation pour réaliser les travaux d'installation et nous propose de signer les conventions.

Après avoir pris connaissance des conventions intitulées « Autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique »

Le Conseil municipal, à l'unanimité :AUTORISE le Maire à signer les conventions et tout document à venir se référant au déploiement du réseau public de fibre optique ADN.

Divers: Aménagement à apporter dans les gîtes

Pour copie conforme, fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Christian VIDAL

La Secrétaire de séance, Odette VIDAL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Odette VIDAL', written over a light blue grid background.